

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 - Engagement et confidentialité - propriété

Par les présentes, le prestataire s'engage :

- à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour réaliser la mission qui lui est confiée. A cet effet, il s'engage notamment à solliciter du "client" toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission. Il s'engage en outre, à informer le "client" de toutes les contraintes liées à sa mission par tout moyen à disposition.
- à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du "client", à son organisation et à son personnel, que l'exécution de sa mission l'amènerait à connaître.
- à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation expresse préalable du "client" et en tout état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance des tiers par le "client" lui-même.

## Article 2 - Propriété des études

Il est expressément stipulé que le "prestataire" ne pourra utiliser les résultats de sa mission à d'autres fins que celles décidées par le "client".

## Article 3 - Responsabilité - Obligation de moyens

Le "Prestataire" est responsable de l'achèvement de sa mission, sauf cas de force majeure en particulier incapacité pour cause décès ou maladie. Il serait déchargé de toute responsabilité dans le cas où le "client" ne lui fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

## Article 4 - Facturation

Les prestations sont facturées à partir du dernier jour de réalisation de la mission.

Les frais engagés par l'intervenant restent à la charge du Client et feront l'objet d'une facturation séparée. Les justificatifs seront joints à chaque facture.

Ces frais peuvent être notamment : frais d'affranchissement, de livraison, frais de déplacement (indemnités kilométriques ou autre) et tous autres frais engagés pour le compte du Client.

Toute commande doit être confirmée par écrit et ne sera mise en exécution qu'à la signature du bon de commande et paiement des sommes prévues en fin de mission sous 30 jours ou fin de mois en cas de mission supérieure à 10 jours.

## Article 5 - Tarifs

Les prix sont fixés en fonction des prestations à effectuer et du nombre d'heure nécessaires à leur accomplissement.

Les tarifs sont exprimés en euros et tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement de taux sera répercuté sur le prix des produits ou des services.

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour du traitement du dossier. Ils s'entendent nets et sans escompte.

Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année

## Article 6 - Paiement

Sauf convention contraire, le règlement se fait à réception de facture.

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser trente jours. En cas de retard de paiement, le prestataire pourra suspendre toutes les prestations en cours.

Dans tous les cas, les tarifs sont sans escompte et les retards de paiement donnent lieu à des pénalités de retard dont le taux applicable est celui figurant à l'article L.441-6 du code de commerce égales à 3 fois le taux légal majoré de 10 points de pourcentage.

Toute facture recouvrée par un service contentieux sera majorée, au titre de la clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 et suivants du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % du montant de l'impayé.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du prestataire. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le prestataire n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

En cas de défaut de paiement, 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit si bon semble le prestataire, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels

## Article 7 - Contenu de la prestation

Toute proposition commerciale exprime l'intégralité des obligations des parties, annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrits antérieurs.

Dans le cadre d'une mission de formation, une convention de formation est établie selon la réglementation en vigueur et transmise avant la réalisation de la mission.

Toute commande doit faire l'objet d'une confirmation de commande par mail ou courrier adressée au "prestataire" avec un "bon pour accord" signé et daté par un responsable représentant le "client" avec le cachet de l'entreprise.

## Article 8 - Service client

Pour toute question ou complément d'information un contact peut être effectué par téléphone au +33.7.70.21.46.92 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [christian.piat@cerexagro.fr](mailto:christian.piat@cerexagro.fr)

Pour toute réclamation, elle devra être effectuée obligatoirement par écrit par le "client" à l'adresse électronique suivante : [contact@cerexagro.fr](mailto:contact@cerexagro.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : CEREX AGRO, 53 Chemin de Bussière, 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (France)

## Article 9 - Clause de juridiction

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse

**Cerex Agro SARL au capital de 1000€ - SIREN (SIRET) 841 981 509 (00026) - code APE 7022 Z**  
**RCS : 841 981 509 R.C.S. Bourg-en-Bresse - n° de TVA Intracommunautaire : FR 34 841 981 509**  
**Siège Social : 53 Chemin de Bussière 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (France)**